

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MÉNARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie MARSAULT (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE).

Absents : Mathieu BÉRARD, Jean-Louis CANTET, Gilbert NASARRE et Mathieu POUGNAND.

Secrétaire de séance : Daniel FONTENEAU

OBJET : Approbation d'un bail professionnel pour un local communal de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desaivre

Le Maire expose.

La locataire exerçant l'activité d'orthophoniste au sein de la Maison de Santé sise 60 Rue Léo Desaivre, a fait valoir par courrier recommandé en date du 4 octobre 2022, son préavis de départ dudit local. Le local est vacant depuis le 11 avril 2023.

Madame Françoise MOREAU a porté à notre connaissance son intérêt à occuper le local libéré, pour l'exercice de l'activité professionnelle d'orthophoniste.

Un bail professionnel de location, avec effet au 1^{er} novembre 2023, sera conclu dans les conditions suivantes :

- bail professionnel d'une durée de 6 ans (du 01/11/2023 au 31/10/2029) ;
- location d'un local communal d'une superficie totale de 20,25 m² ;
- loyer mensuel de :
cent soixante-six Euros et huit centimes Euros (166,08 Euros) Hors Taxes, TVA en sus de 20%, soit cent quatre-vingt-dix-neuf Euros et trente centimes TTC (199,30 Euros), qui sera payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Le locataire réglera au bailleur la participation à toutes les taxes, impôts et charges existants afférents au local loué ou qui viendraient à être créés, notamment l'impôt foncier dont est redevable le bailleur.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé au terme de chaque année du bail en fonction de l'Indice trimestriel des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 1^{er} trimestre 2023 dont la valeur est 128,59 et l'indice de révision sera celui du même trimestre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes du bail professionnel de location comme présenté ci-dessus, à effet du 1^{er} novembre 2023 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le bail professionnel à intervenir, ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 20 octobre 2023

Le secrétaire de séance,
Daniel FONTENEAU

Certifié exécutoire.

Reçu en Préfecture le : 25 OCT. 2023

Notifié ou publié le : 25 OCT. 2023